

ASSEMBLÉE NATIONALE21 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CS955

présenté par
M. Masséglia, rapporteur thématique
à l'amendement n° CS|226 de M. Taché

ARTICLE 15

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 2 :

Le Gouvernement remet au Parlement, en lien avec l'Autorité nationale des jeux, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la promulgation de la présente loi, un bilan d'étape de l'expérimentation prévue au sein du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de prévoir un bilan d'étape à mi parcours pour pouvoir ajuster au mieux le cadre fixé pour l'expérimentation des JONUM.

En revanche, ce rapport doit correspondre à une approche globale de cette expérimentation.

Aussi, le présent sous-amendement propose que ce soit le Gouvernement qui remette au Parlement un rapport sur ce sujet, mais en lien avec l'ANJ, principal régulateur sur cette question.